

ARRETE DAJI/2019/signature_AD/N°173
Portant délégation de signature de
l'Administratrice Provisoire
d'Aix-Marseille Université

à

Madame Capucine EDOU (IGR)
Directrice
Direction des Relations Internationales (DRI)

L'Administratrice Provisoire d'Aix-Marseille d'Université

- Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la nomination de Madame Capucine EDOU en tant que directrice de la Direction des Relations Internationales en date du 20 septembre 2018,
Vu l'arrêté du Recteur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de madame Simone Bonnaïfous, à l'administration Provisoire d'Aix-Marseille Université,
Vu la nomination de Madame Capucine EDOU en tant que directrice de la Direction des Relations Internationales en date du 20 septembre 2018,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Madame **Capucine EDOU (IGR)** à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la **Direction des Relations Internationales**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame **Capucine EDOU** reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des centres financiers 9520AM, 9520ER, 9520PR, 9520AD, 9520VP, 9520TE, 9520ST, 9520MO et 9520CI ainsi que les ordres de missions des agents placés sous son autorité, lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget DRI, dans la limite de 1000€ par opération.

Elle atteste du service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Capucine EDOU**, Madame **Christine LOGIER (IGR)** reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article 2.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 4

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :
- l'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Capucine EDOU**, Madame **Christine LOGIER** reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article 4.

Chapitre III Dispositions générales

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par l'Administratrice Provisoire l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 8

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,
Le... 24/9/19

Fait à Marseille, le 02 septembre 2019

Les délégataires

Le délégant


Madame Capucine EDOU
Directrice des Relations Internationales


Simone BONNAFOUS
L'Administratrice provisoire d'Aix-Marseille Université



Madame Christine LOGIER

